

Le

De :

A :



**Merci de verser notre taxe d'apprentissage à
l'Union Patronale Régionale**

Mes consignes pour l'affectation de cette taxe :

- « Libre » ; l'affectation sera directement réalisée par l'UPR en fonction des intérêts de nos entreprises
- Aux écoles suivantes :

.....
.....

**Déclarer en ligne sur notre site www.uprtaxe.com
vous y retrouverez les informations juridiques**

LES CHANGEMENTS ESSENTIELS POUR 2008

- **Suppression du CERFA N° 2482 pour les entreprises de –10 salariés,**
et par conséquent suppression de l'envoi du document libératoire au Trésor Public.
En versant votre taxe d'apprentissage à l'UPR vous êtes libérés de toutes vos obligations.

MAJORATION DU TAUX DE 0,10 %

UNIQUEMENT POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS

Instruction de la Direction Générale des impôts - 4 L-3-06 du 12 décembre 2006

- **hausse du taux à hauteur de 0,78%** de la masse salariale pour les entreprises de 250 salariés et plus, ayant moins de 2% de leur effectif en contrats jeunes de moins de 26 ans en alternance (apprentissage ou professionnalisation)

CALCUL DE CETTE MAJORATION

Effectif annuel moyen de l'entreprise déterminé au 31/12/2007

Par mois, il convient de calculer le temps de présence des salariés dans l'entreprise.

Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois complet, avec les règles suivantes :

- CDI temps plein et travailleurs à domicile sont intégralement pris en compte
- CDD sont pris en compte au prorata de leur temps de présence
- salariés à temps partiel pris en compte au prorata du nombre d'heures de présence dans l'entreprise

L'effectif annuel moyen est obtenu en divisant par 12 le nombre total de présence des salariés dans l'entreprise

Seuil pris en compte : déterminé en multipliant l'effectif annuel moyen par le seuil applicable (2% en 2007), et arrondi à l'entier inférieur.

Exemple : le seuil pris en compte pour 350 salariés sera donc de 3 ($350 \times 2\% = 7$).

Nombre moyen annuel de jeunes en alternance : sont pris en compte tous les jeunes en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation ayant moins de 26 ans en 2007. Le calcul s'effectue au prorata du nombre de mois de présence dans l'entreprise au cours de l'année civile, tout mois commencé est compté pour un mois entier

Exemple : un contrat signé au 15 septembre 2007 comptera pour 4/12ème sur l'année 2007

la majoration s'applique : si le nombre obtenu est inférieur à 2% le versement sera de 0,78%

la majoration ne s'applique pas : si le nombre obtenu est supérieur ou égal à 2% le versement sera de 0,68%

Besoin d'aide ?

Nous sommes à votre écoute... au 0820 424 824

(0,118 € TTC/minute à partir d'un poste fixe)

Des experts répondent à vos questions par téléphone ou par mail
taxe@uprpaca.com